

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1310

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 20 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Il propose, à l'échelle régionale ou intrarégionale, des expérimentations ou adaptations de règles nationales et participe à leur évaluation. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de rétablir l'article 20 *ter* tel qu'adopté au Sénat.

Pour améliorer l'efficiencia et la cohérence des politiques de logement sur le plan territorial, il est proposé que les missions du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) soient complétées.

Il est proposé que les CRHH proposent des expérimentations ou adaptations de règles nationales, à l'échelle régionale ou intrarégionale, et participe à leur évaluation : adaptation des zonages et des aides fiscales aux réalités territoriales...

Cet amendement va dans le sens d'un rôle accru du CRHH dans l'objectif d'une meilleure coordination régionale permettant de construire un cadre cohérent et plus efficient sur le plan des solidarités territoriales et sociales.

